

Date de dépôt : 3 avril 2012

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport de gestion du Bureau interparlementaire de coordination pour l'année 2011

Rapport de M^{me} Christiane Favre

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est en une séance, le mardi 28 février 2012, que la commission a traité ce rapport, sous la présidence de M. Bertrand Buchs.

Elle a été assistée dans ses travaux par MM. Fabien Mangilli et Christophe Vuilleumier, respectivement secrétaire scientifique et procès-verbaliste. Qu'ils en soient remerciés.

Audition de M^{me} Elisabeth Chatelain, présidente du Bureau interparlementaire de coordination et, à ce titre, auteur du rapport de gestion

M^{me} Chatelain fait un bref rappel de la situation. Cela fait une dizaine d'années maintenant que les différents parlements romands s'associent dans un certain nombre de projets et collaborent par l'intermédiaire de la CoParl (Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'adoption et de l'exécution des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger). Les échanges d'informations sont fructueux.

M^{me} Chatelain rappelle aussi que la CoParl a institué le Bureau interparlementaire de coordination, lequel s'est réuni à trois reprises et a mis en place un secrétariat. Elle remercie M. Mangilli et Mme Prigioni pour le travail accompli dans ce cadre. Elle précise qu'un cahier des charges a été

établi et que les coûts de fonctionnement de l'année 2011 ont été pris en charge par Genève. Le budget 2012 est resté modeste, il se monte à 54 632 F qui seront répartis entre les différents cantons.

M^{me} Chatelain relève aussi que le canton de Berne a soumis un projet d'association équivalente à la CoParl aux cantons alémaniques. Projet pour lequel le Bureau interparlementaire a été consulté. L'observation du démarrage d'une institution un peu équivalente à la CoParl s'est révélée très intéressante. La solution retenue pour les cantons alémaniques est cependant plus légère.

Elle indique encore que les contacts avec la CGSO (Conférence des gouvernements de Suisse occidentale) seront approfondis en 2012.

Elle signale enfin que les différents parlements ont été consultés sur deux projets de constitution d'une CIP (Commission interparlementaire). S'ils ont renoncé au premier, portant sur les manifestations sportives, ils ont accepté le deuxième, concernant la révision du concordat latin sur les entreprises de sécurité. La CIP constituée se réunira entre le mois de mai et le mois de juin.

Questions des commissaires

Une députée (Ve) relève qu'une étape importante a été franchie et demande s'il ne faudrait pas accélérer des liens avec l'organisme alémanique qui vient d'être créé. Elle rappelle en effet qu'un certain nombre de concordats nationaux sont mis en place et justifieraient un rapprochement de ces deux institutions.

Selon M^{me} Chatelain, les cantons romands observent cette mise en place avec une grande attention, sans pour autant souhaiter une institution nationale. Pour sa part, elle attend de voir comment les cantons alémaniques vont fonctionner entre eux, tout en précisant que cet organisme n'est pas incompatible avec la CoParl. Eu égard au nombre de cantons concernés, elle pense toutefois que le round d'observation va durer un certain temps. En d'autres termes, elle juge cette question judicieuse, mais un peu prématurée.

Un député (UDC) félicite M^{me} Chatelain de son excellent travail.

Un député (L) revient sur les deux termes utilisés, « coopération » et « coordination », et demande s'il est actuellement plutôt question de coordination que de coopération, cette dernière nécessitant un objectif.

M^{me} Chatelain répond qu'il est, en effet, plutôt question de coordination, ce qui n'empêche pas l'existence d'un objectif, celui d'informer au mieux les cantons sur les différents concordats qui se mettent en place. Elle précise encore que chaque parlement reste totalement indépendant.

Un député (R) s'associe aux félicitations adressées à M^{me} Chatelain et demande si une commission interparlementaire pourrait représenter une enclave. Autrement dit s'il est possible de s'autosaisir d'un sujet pour créer une commission de ce type.

M^{me} Chatelain indique que la démarche est plutôt d'annoncer la création d'une convention à tous les cantons afin qu'ils décident si une CIP doit être mise en place à ce sujet. La décision dépend des parlements et non du Bureau interparlementaire de coordination qui est une instance intercantonale et non supracantonale. En précisant que le Bureau n'a pas ce pouvoir de proposition, elle observe aussi qu'un tel pouvoir risquerait de briser le lien de confiance qui se met en place avec les gouvernements.

M. Mangilli précise que lorsque le Bureau interparlementaire de coordination travaille sur les mécanismes interparlementaires, il reste dans le cadre des procédures de la CoParl, laquelle lui a donné la compétence de préparer les travaux des commissions interparlementaires. Toutefois, il ne peut proposer par lui-même la création d'une commission. La seule solution imaginable serait de suggérer aux parlements romands, par le biais des membres du Bureau interparlementaire de coordination, qu'ils proposent de se saisir d'une question particulière.

Une députée (L) observe que la présidence est nommée pour une période de deux ans, alors que le secrétariat est attribué à Genève de manière permanente. Elle demande si cette organisation posera un problème lorsque la présidence sera, par exemple, neuchâteloise. Elle aimerait aussi savoir si c'est le suppléant de la présidente ou la vice-présidente qui remplace la présidente en cas d'absence.

Répondant à la première question, M. Mangilli note que cette organisation ne pose aucun problème pratique. Au sujet de la deuxième question, il précise qu'en cas d'absence ponctuelle c'est la vice-présidente qui remplace la présidente. Si l'empêchement est durable, c'est le nouveau titulaire du canton qui prend la présidence jusqu'à la fin de sa période.

M^{me} Chatelain ajoute que la présidence, qui se déroule sur deux ans, est fixée sur l'année civile. La prochaine présidence sera assurée par le canton de Neuchâtel. Il est encore précisé qu'il faut que tous les cantons aient présidé une fois avant qu'un canton ne reprenne la présidence une seconde fois.

Répondant à une question du Président, M^{me} Chatelain indique que les relations avec le canton de Vaud sont très bonnes. M. Mangilli ajoute que la prochaine réunion du Bureau se déroulera à Lausanne et que les relations entre les secrétariats des parlements des deux cantons sont excellentes aussi. Il observe que les Vaudois sont généralement très bien informés.

Discussion et décision de la commission

Sans autre discussion, la commission prend acte de ce rapport par consensus.

Et c'est ainsi qu'elle vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.